



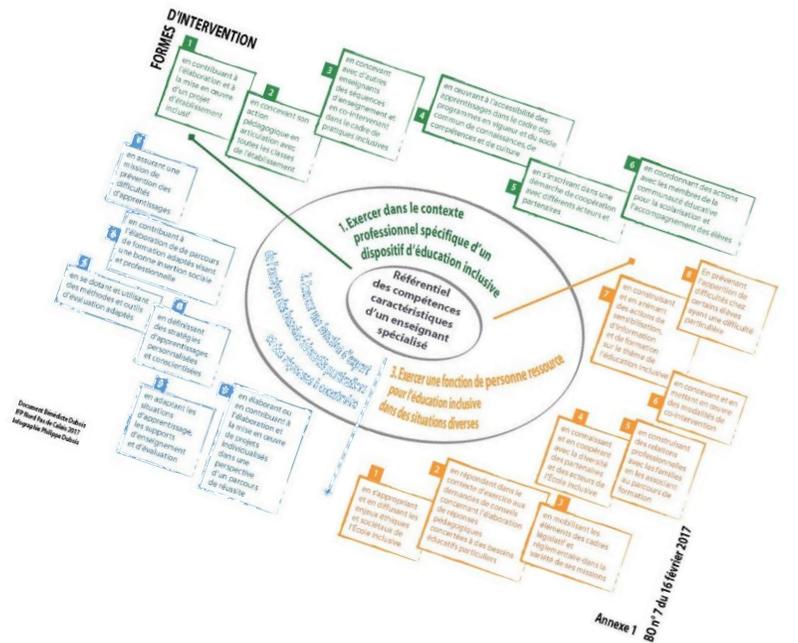
ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

Réunion d'information du mercredi 27 septembre 2023

Intervenant : Philippe MONTROYA – inspecteur de l'Éducation nationale
Conseiller technique Ecole Inclusive du Recteur – Académie de Toulouse



Les textes de référence

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- **Circulaire du 12-02-2021 BO n°10 du 11-03-2021 (avec 8 annexes, les annexes 6,7 et 8 concernent la VAEP)**
- **Arrêté du 1er juillet 2013 – annexe 1** : référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Objet de la rénovation du CAPPEI

- Mesures ouvrant l'accès au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
- accordant de plein droit **le CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).**
 - **et par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle**

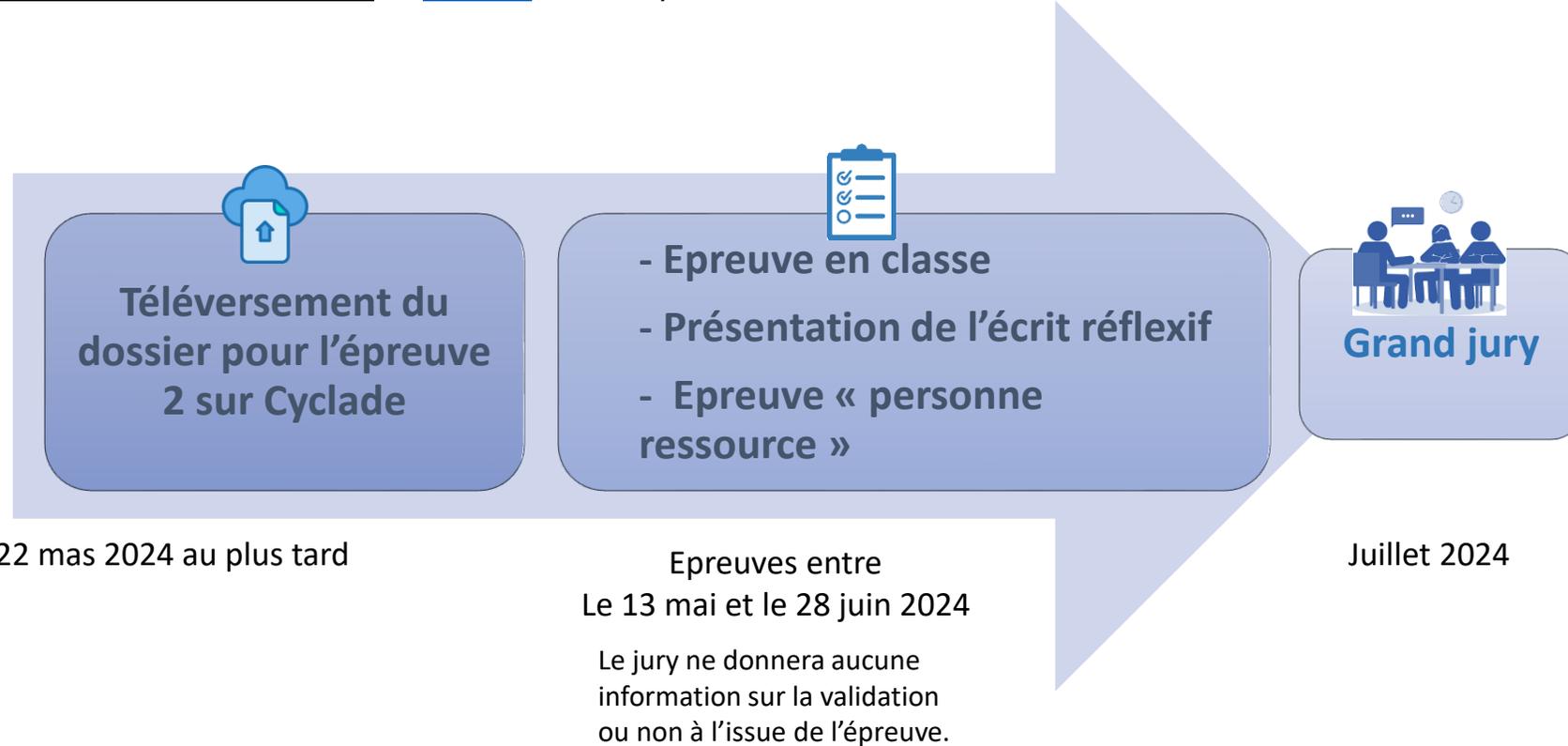
Deux modalités

- *par la voie de l'examen ;*
- *par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)*

Calendrier prévisionnel

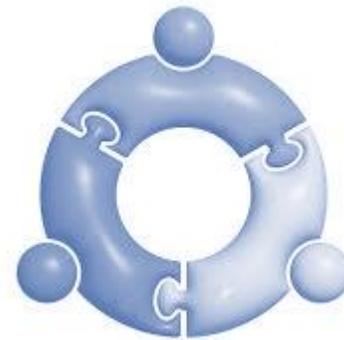
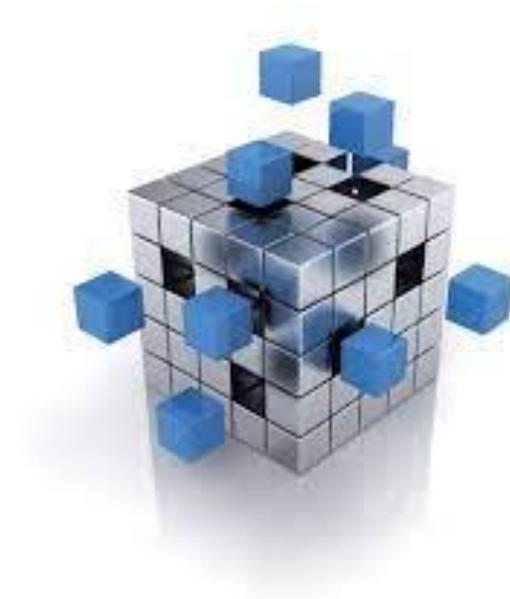


Ouverture des inscriptions via [Cyclade](#) du 18 septembre au 13 octobre 2023



Se reporter à [la circulaire académique](#) relative au CAPPEI du 1er septembre 2023.

Les épreuves de la certification : une approche modulaire



Epreuve 1 : séance pédagogique

Modalités :

Séance pédagogique 45'

Entretien 45'

Objectifs :

- **Séance pédagogique** : évaluer en situation professionnelle des compétences pédagogiques spécifiques
- **Entretien** : analyse de pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, explicitation du contexte d'exercice, des démarches choisies pour répondre aux besoins des élèves.

Conseils :

- Permettre au jury de **situer les enjeux de la séance observée** et à saisir **le contexte d'exercice**.
- Le jury sera attentif aux **productions des élèves** et aux **adaptations proposées**.

Epreuve 2 : Entretien à partir d'un dossier

Modalités :

Présentation du dossier (documents + un texte rédigé) 15'

Entretien 45'

Objectifs : évaluer la capacité du candidat à :

- identifier **les questions ou difficultés rencontrées** dans son activité professionnelle ;
- les **analyser** ;
- avoir une **approche critique** des réponses apportées

Conseils :

- Les **documents** devront être **structurés** et témoigner d'une **réelle analyse au regard d'une action cohérente**.
- Faire **le lien avec les apprentissages des élèves et/ou leur parcours de formation**.
- **La présence d'annexes n'est pas recommandée**.

Epreuve 3 :

Le rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive

Modalités :

Présentation à partir de tout support écrit ou numérique 10'

Entretien 20'

Objectifs : évaluer la capacité du candidat à :

- présenter **une action sensibilisation, d'information, de valoriser une action pédagogique à destination de professionnel de l'éducation ou de partenaires ;**
- se positionner **en tant que personne ressource** en matière d'éducation inclusive en s'appuyant sur sa connaissance des modalités de scolarisation des E.B.E.P.

Conseils :

- S'appuyer **une action réellement menée.**
- Dans la présentation, **préciser le public touché, les modalités retenues, les objectifs visés et les retours obtenus.**
- Le jour de l'épreuve, veiller à disposer **des conditions matérielles nécessaires.**

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (1)

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (1)

- Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs **au service de la réussite de tous les élèves**
- **Connaître les élèves et les processus d'apprentissage**
- Prendre en compte **la diversité des élèves**
- Accompagner les élèves dans leur **parcours de formation**
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (2)

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (2)

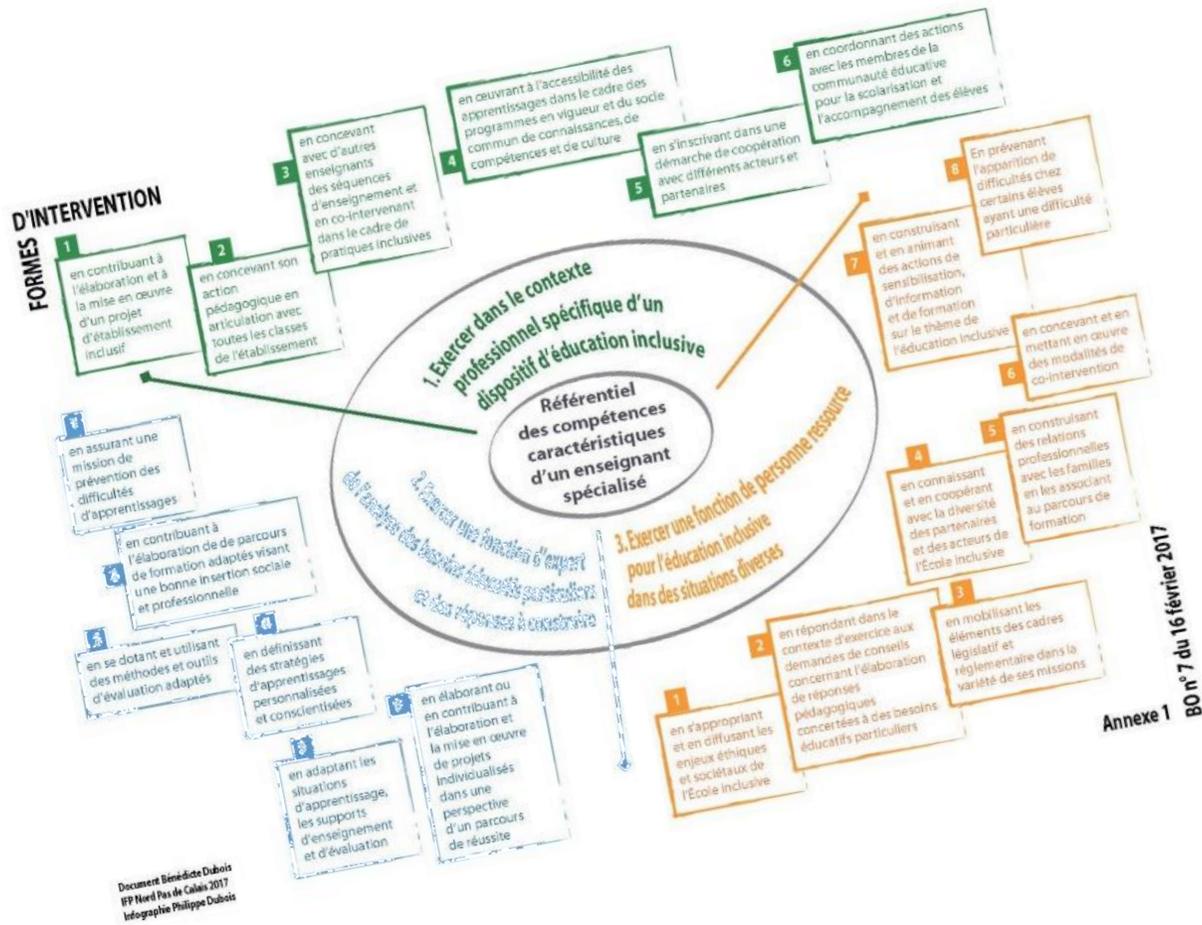
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la **culture numérique** nécessaires à l'exercice de son métier
- Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
- **Coopérer au sein d'une équipe**
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- **Coopérer avec les parents d'élèves**
- **Coopérer avec les partenaires de l'école**
- **S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel**

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (3)

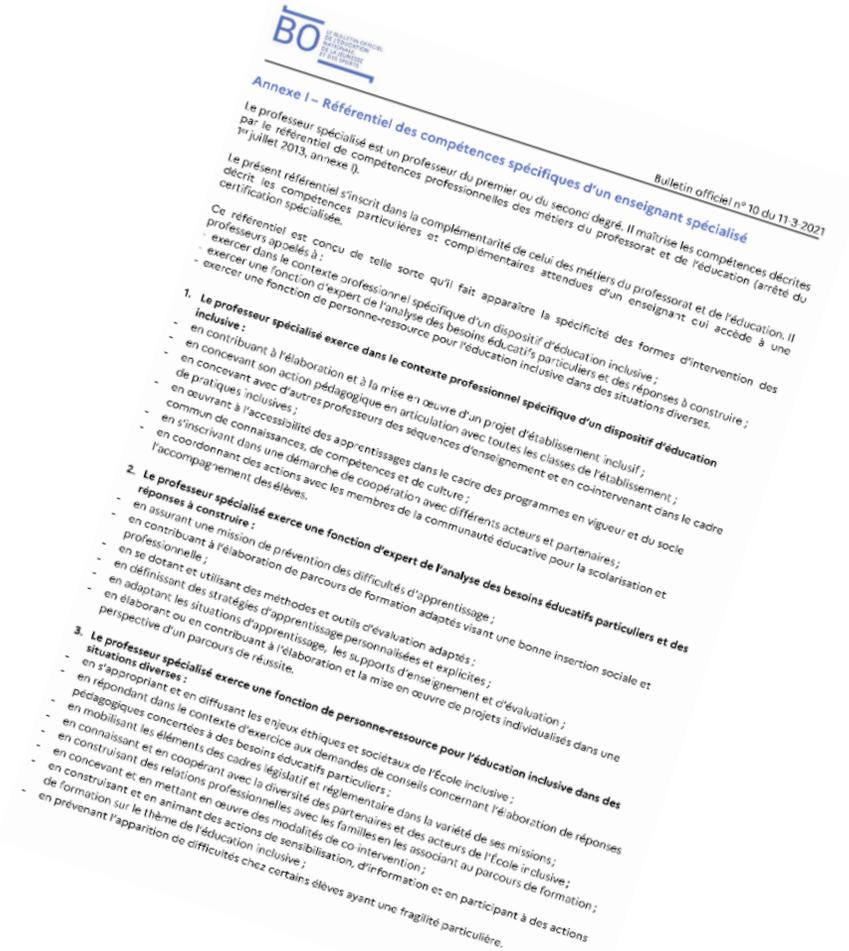
Compétences communes à tous les professeurs

- Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une **culture commune**
- Maîtriser les **savoirs disciplinaires et leur didactique**
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Les professeurs, praticiens **experts des apprentissages**
- **Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves**
- Organiser et assurer un mode de **fonctionnement du groupe** favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- **Évaluer** les progrès et les acquisitions des élèves

Deux documents essentiels



Annexe 1 – BO n°7 du 16 février 2017



Annexe 1 – BO n°10 du 1611 mars 2021

Connaissances approfondies de l'environnement professionnel

- Mobilisation des éléments du cadre législatif et réglementaire.
- Appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.
- Connaissance des acteurs et des principaux partenaires de l'École inclusive.

Aptitudes professionnelles relatives à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers

- Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation fine des besoins, mise en œuvre de projets individualisés opérationnels, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage).
- Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative.

Evolution dans les pratiques

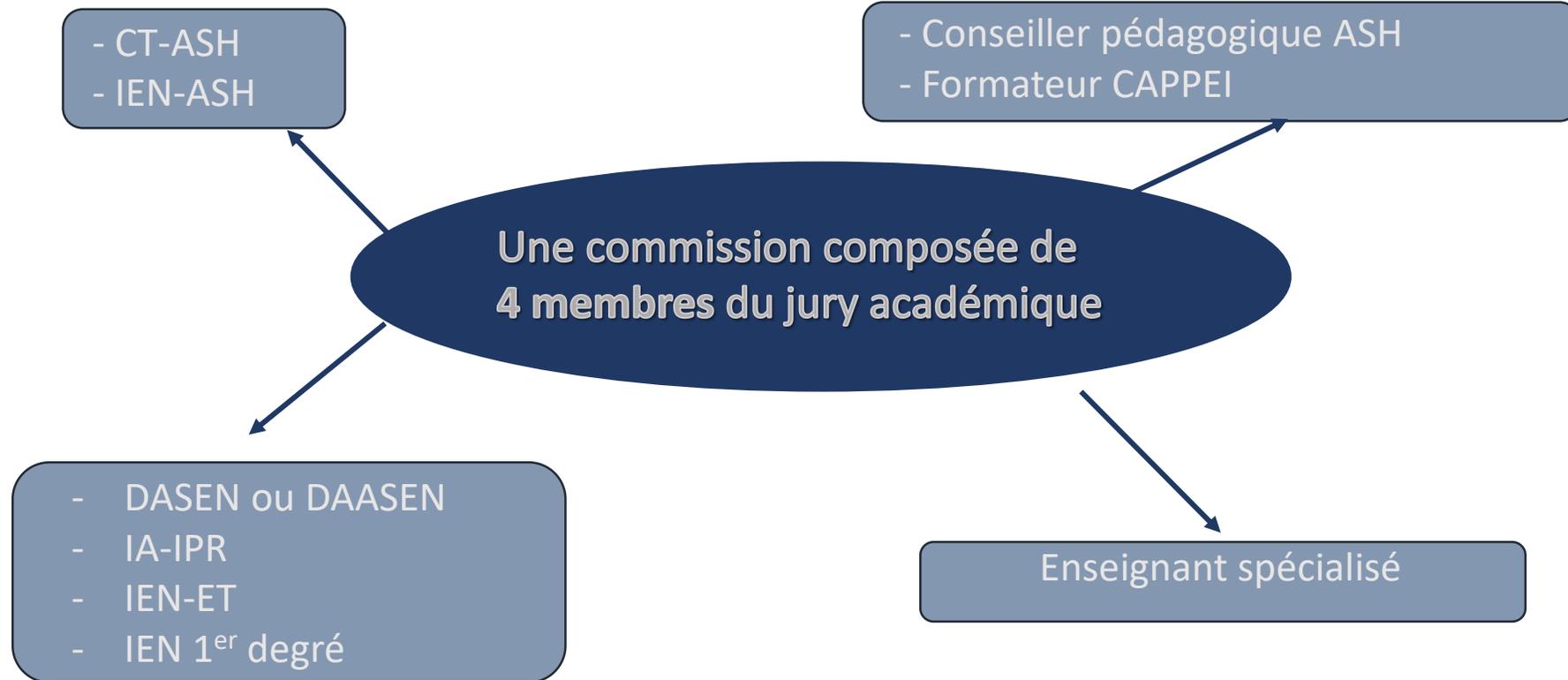
- Capacités de prise de distance par rapport aux expériences vécues et aux activités décrites.
- Capacités à trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission d'enseignant spécialisé.
- Pertinence du choix des activités proposées au regard de l'expérience
- Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique) et les textes officiels en vigueur
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves.

- Capacité de prises d'initiatives
- Capacité à être une personne ressource

- Prises d'initiatives appropriées.
- Personne ressource dans l'environnement professionnel

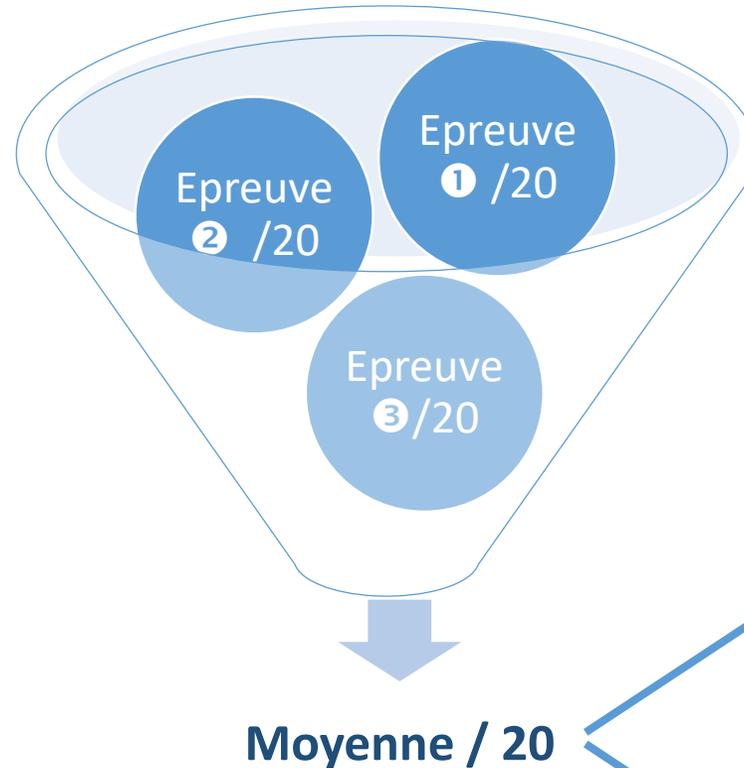
Les observations du jury

Le jury



Notation

Notation des épreuves

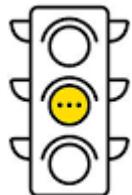
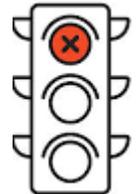


Supérieure ou égale à 10



Moyenne / 20

Inférieure à 10



Conservation des notes supérieures à 10

Le candidat qui a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 /20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant trois années au maximum. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Retour sur les sessions 2022 et 2023

		2022	2023
Candidats présents	1er degré	69	78
	2e degré	23	15
TOTAL PRESENTS 2023		92	93
Candidats reçus	1er degré	47	55
	2e degré	12	8
TOTAL RECUS 2023		59	63
POURCENTAGE DE REUSSITE		64	68
POURCENTAGE REUSSITE 1er degré		68%	71%
POURCENTAGE REUSSITE 2nd degré		52%	53%

Le jury tient à rappeler que le niveau d'exigence pour cet examen professionnel a pris appui sur **le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé** qui développe 3 axes :

- Connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
- Rôle de personne ressources.

Le jury au cours des échanges, s'est assuré que chaque candidat inscrit sa pratique d'enseignant dans ce référentiel.

Le fait d'avoir eu une expérience en milieu spécialisé n'est pas suffisant, il faut présenter les gestes professionnels développés auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers à cette occasion.

Le dossier et soutenance prenant appui sur **les grands concepts de l'école inclusive** et sur **la recherche** ont été appréciés. De même, il est attendu des candidats une **connaissance complète et large des textes régissant l'école inclusive** (dispositifs, circulaires, modalités, partenaires...).

La présentation orale s'est parfois limitée à **une relecture du dossier, sans une réelle présentation des besoins des élèves, ni de présentation des propositions pédagogiques et didactiques mises en œuvre** pour y répondre et sans analyse de leurs effets. Quelques candidats ont dépassé les 15 minutes de présentation dévolues d'autres ont mené une présentation inférieure à 5 minutes faute d'une préparation suffisante.

L'appui par **un diaporama** était possible mais pas obligatoire. Ce dernier doit représenter une plus-value et dynamiser l'entretien.

Les principaux motifs d'échec

- Connaissance insuffisante des enjeux de l'école inclusive
- Difficultés à analyser les besoins des élèves, à proposer des adaptations et à mettre en œuvre une pédagogie différenciée
- La séance présentée ne répond pas aux attentes, une analyse de la pratique insuffisante
- Non compréhension des missions de l'enseignant spécialisé et de la personne ressources
- Dossier peu structuré, pas de présentation d'action en tant que personne ressources